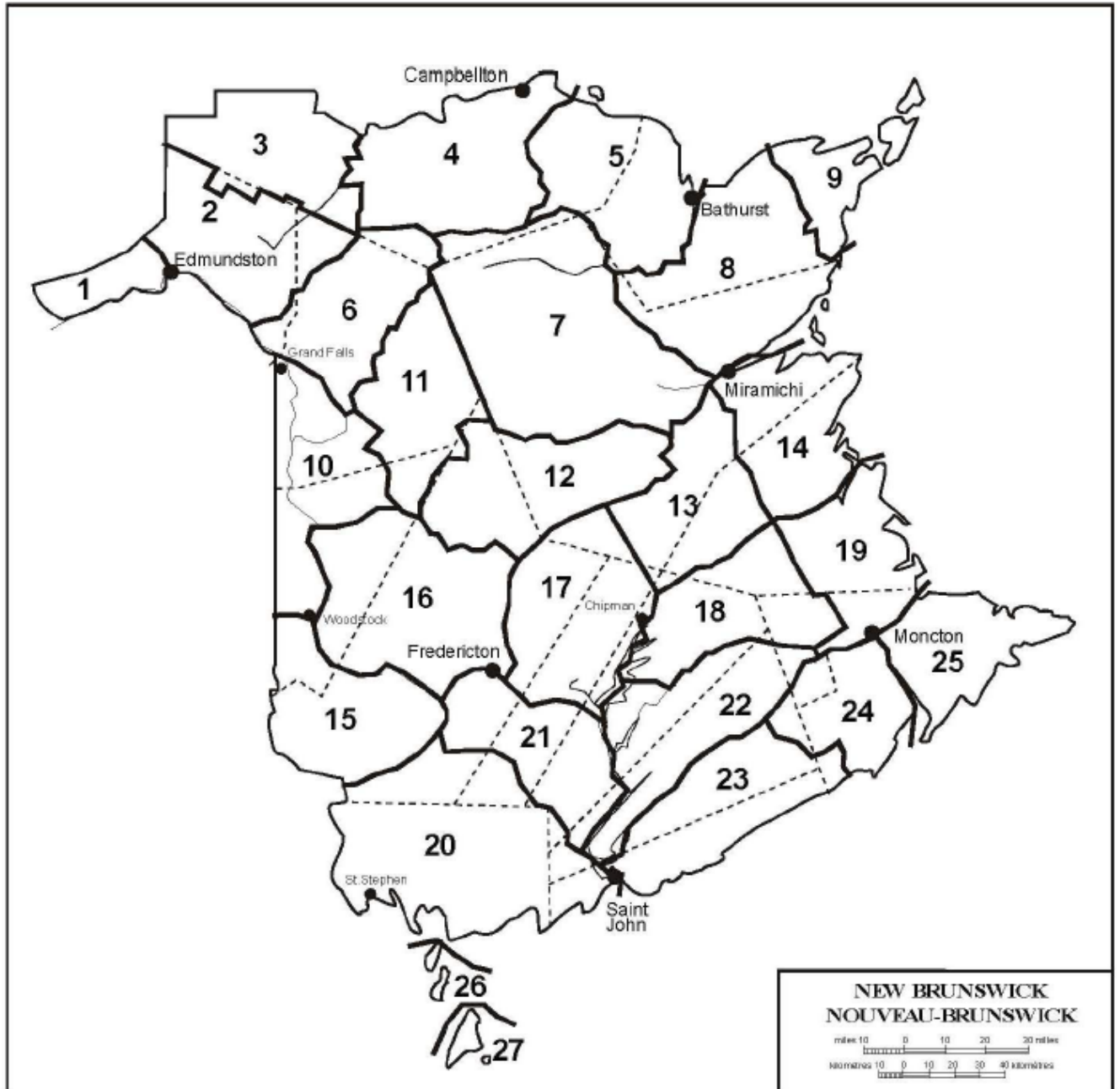


RAPPORT SUR LES PRISES D'ANIMAUX À FOURRURE DU NOUVEAU- BRUNSWICK 2014-2015



Wildlife Management Zones Zones d'Aménagement de la Faune



© Cover Photo by Arielle DeMerchant

© Photo de couverture: Arielle DeMerchant

Sommaire des prises d'animaux à fourrure Au Nouveau-Brunswick en 2014-2015

En 2014-2015, on a observé une diminution de 8 % (-107) du nombre de permis de piégeage vendus comparativement à la saison précédente, pour un total de 1 171 permis (1 109 permis de prise d'animaux à fourrure et 62 permis de prise d'animaux à fourrure pour mineur). Quant au cours de formation au piégeage, il a connu une augmentation du nombre d'inscriptions ces dernières années. En 2014-2015, 256 personnes ont terminé avec succès la formation au piégeage.

Le nombre total de fourrures exportées à partir du Nouveau-Brunswick a diminué de 25 % par rapport à la saison précédente, passant de 55 445 à 41 590. La valeur estimative totale des peaux exportées par le Nouveau-Brunswick a diminué de 49 %, passant de 1 163 000 \$ en 2013-2014 à 595 300 \$ en 2014-2015. La diminution de la valeur totale des peaux est attribuable à une baisse du nombre total de peaux exportées et de la valeur moyenne globale des peaux de la plupart des espèces.

Espèces d'animaux à fourrure préoccupantes du point de vue de la gestion

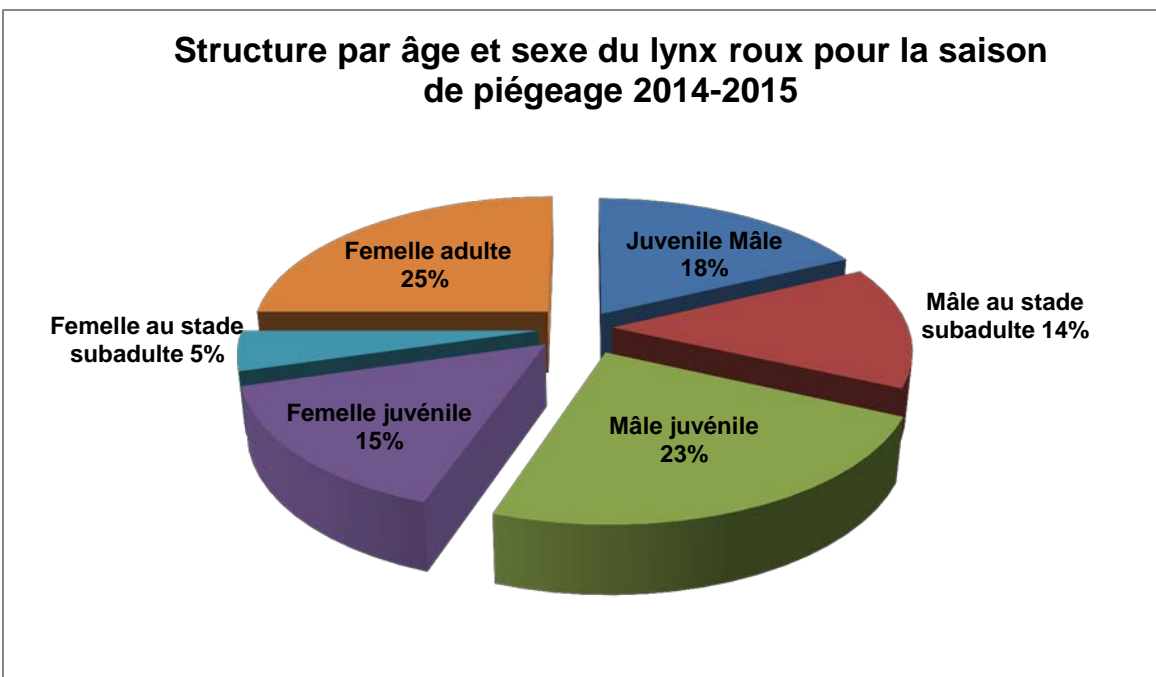
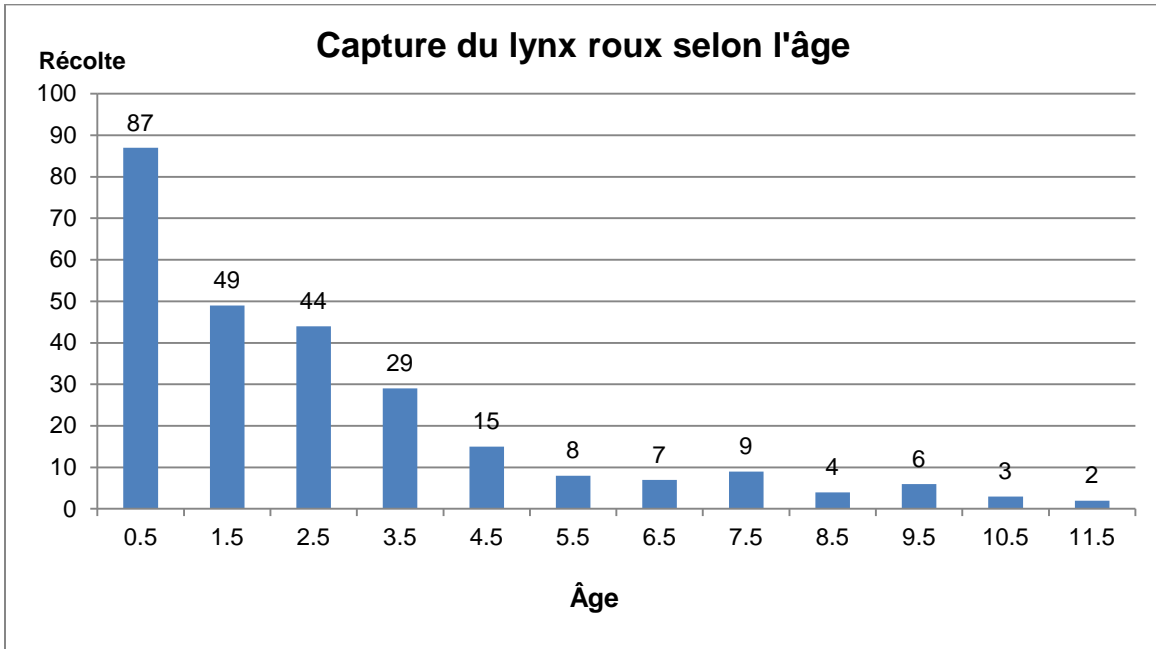
Depuis plusieurs années, le ministère des Ressources naturelles exige que les trappeurs soumettent les carcasses de lynx roux, de martres et de loutres afin de recevoir un permis d'entreposage du gibier et un reçu pour carcasse permettant au trappeur d'exporter la fourrure. Les données obtenues à partir de ces carcasses comprennent le sexe, le poids, le succès de reproduction et l'âge, et ces données sont utilisées pour la gestion des espèces afin de s'assurer que les populations présentes au Nouveau-Brunswick ne sont pas soumises à un piégeage excessif. Le Ministère apprécie les efforts déployés en vue de soumettre les carcasses, et il rappelle aux trappeurs de s'assurer d'indiquer sur l'étiquette de la carcasse dans quelle zone d'aménagement pour la faune (ZAF) l'animal a été capturé.

Pour obtenir de l'information sur l'âge des animaux que vous avez soumis au Ministère, veuillez communiquer avec le biologiste des animaux à fourrure, Jonathan Cormier, au 506-457-6938.

Lynx roux

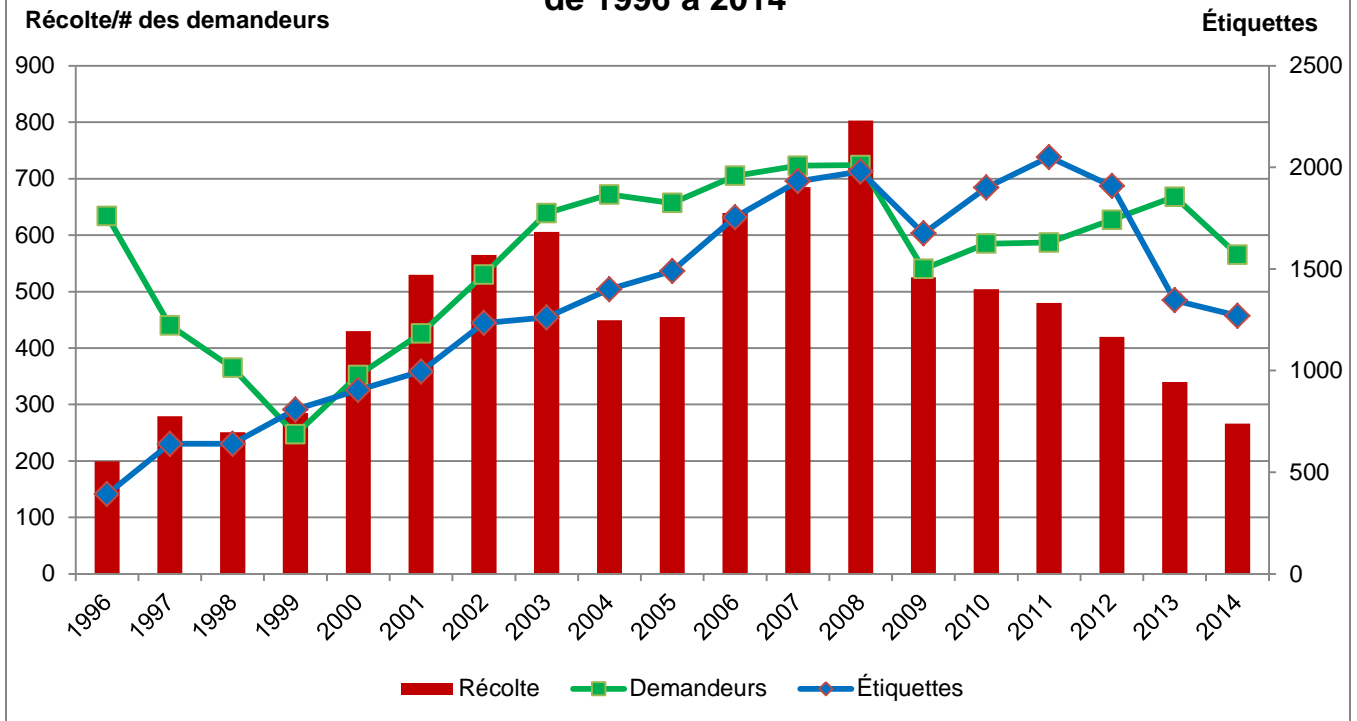
Au cours des 15 semaines de la saison de piégeage du lynx roux, 266 lynx roux (118 femelles et 146 mâles) ont été capturés, pour un taux de succès de 21 %. Il s'agit d'une diminution de 22 % (-74 lynx roux) par rapport à l'année précédente, d'une baisse de 68 % par rapport aux 865 animaux capturés durant la saison 2008-2009, et de la plus faible récolte depuis la saison 1998-1999 (251 lynx roux). Le nombre de demandes d'étiquettes pour le lynx roux a diminué de 15 %, passant de 668 en 2013 à 565 en 2014. En tout, 1 270 étiquettes de capture du lynx roux ont été délivrées au cours de la saison 2014-2015, ce qui représente une baisse de 6 % par rapport à l'année précédente (1 346). Au cours de la saison de piégeage 2013-2014, les lynx roux femelles adultes pesaient en moyenne 16 lb, tandis que les mâles adultes pesaient en moyenne 23 lb. Les femelles capturées avaient en moyenne 3,5 ans et les mâles, 2,5 ans. Le plus gros lynx roux capturé était un mâle de 11,5 ans provenant de la ZAF 22 qui pesait 38 lb; il s'agissait également d'un des lynx roux les plus âgés qui a été capturé. Une femelle de 11,5 ans a également été capturée dans la ZAF 22; elle pesait 18 lb. Sur le total des prises, 34 % des femelles et 32 % des mâles étaient des jeunes (moins d'un an). Un examen de l'utérus

des femelles a révélé qu'environ 82 % des femelles adultes étaient gravides le printemps précédent, la taille moyenne des portées étant de 2,91 petits.

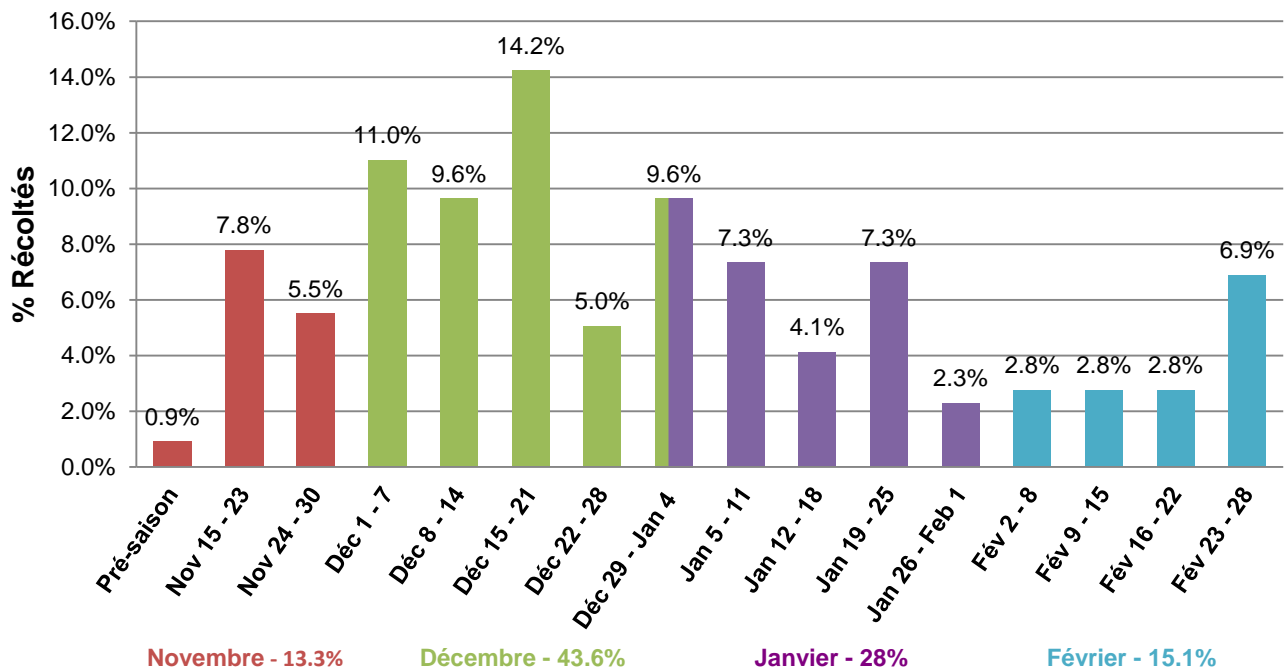


Lynx roux	Poids - lbs			
	Mâle		Femelle	
	Moyenne	Range	Moyenne	Range
Juvenile	10.5	6 - 17	8.3	5 - 14
Subadulte	22.2	13 - 28	14.2	9 - 23
Adulte	24.4	12 - 38	16.1	10 - 21

Prise de lynx roux : nombre de demandes d'inscription au tirage des étiquettes pour le lynx roux et nombre d'étiquettes délivrées de 1996 à 2014



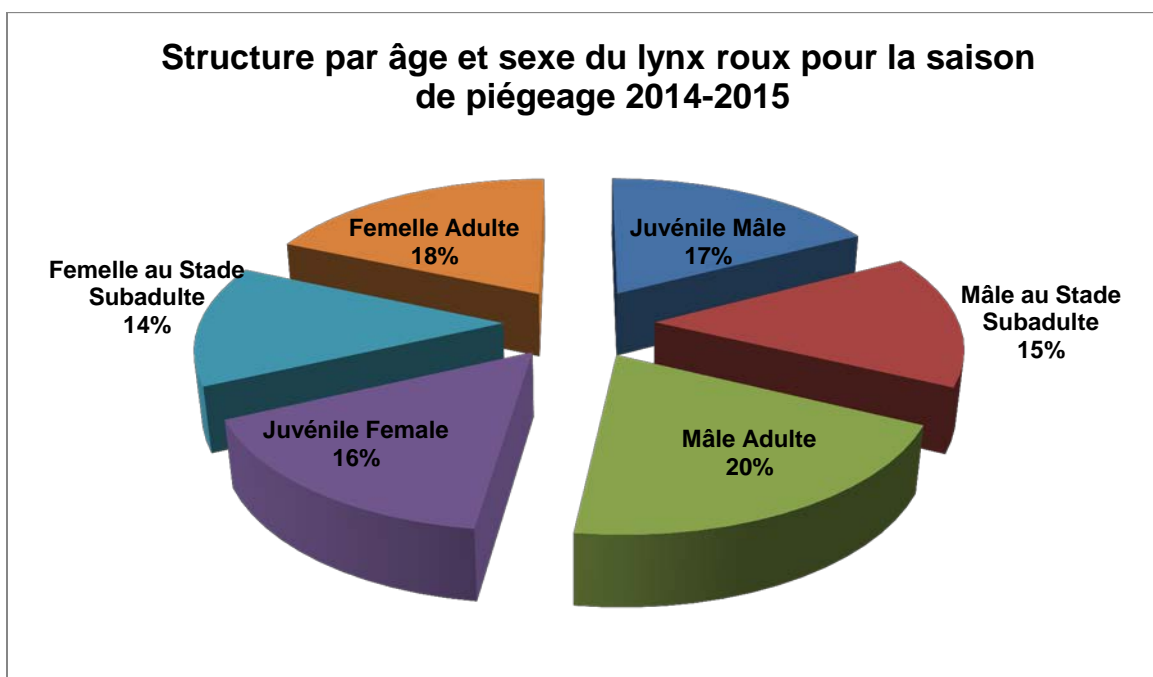
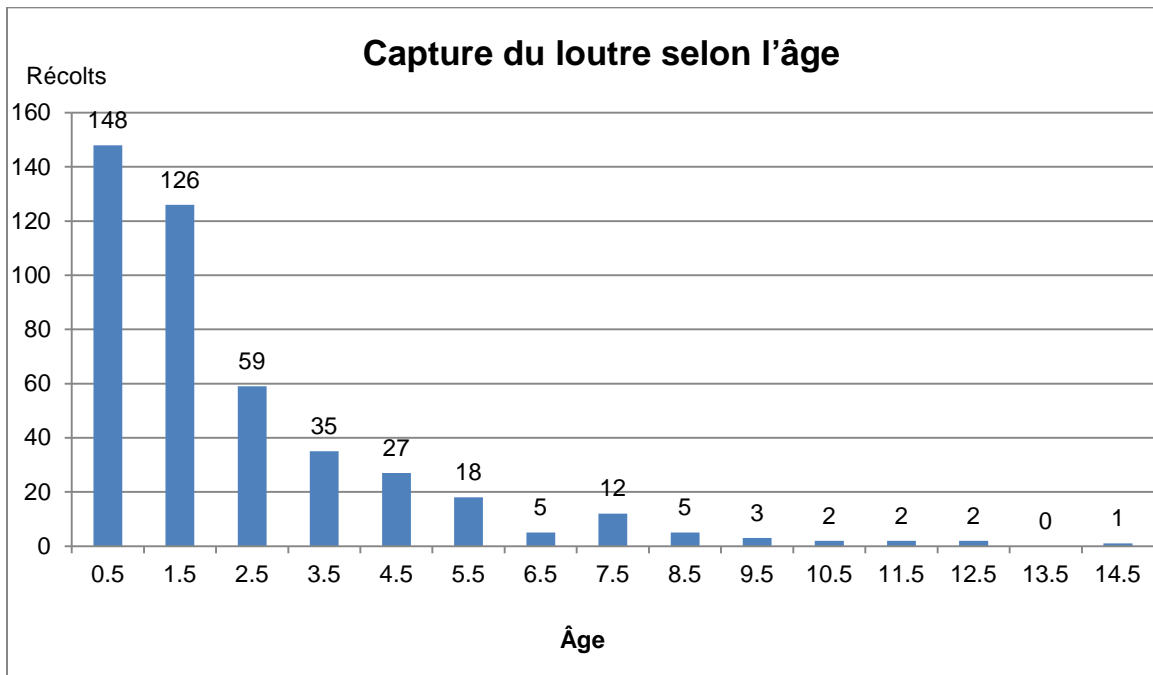
Nombre de lynx roux capturés par semaine (%) au cours de la saison 2014-2015



représente les lynx roux pour lesquels la date de capture était indiquée sur l'étiquette de la carcasse (220/266)

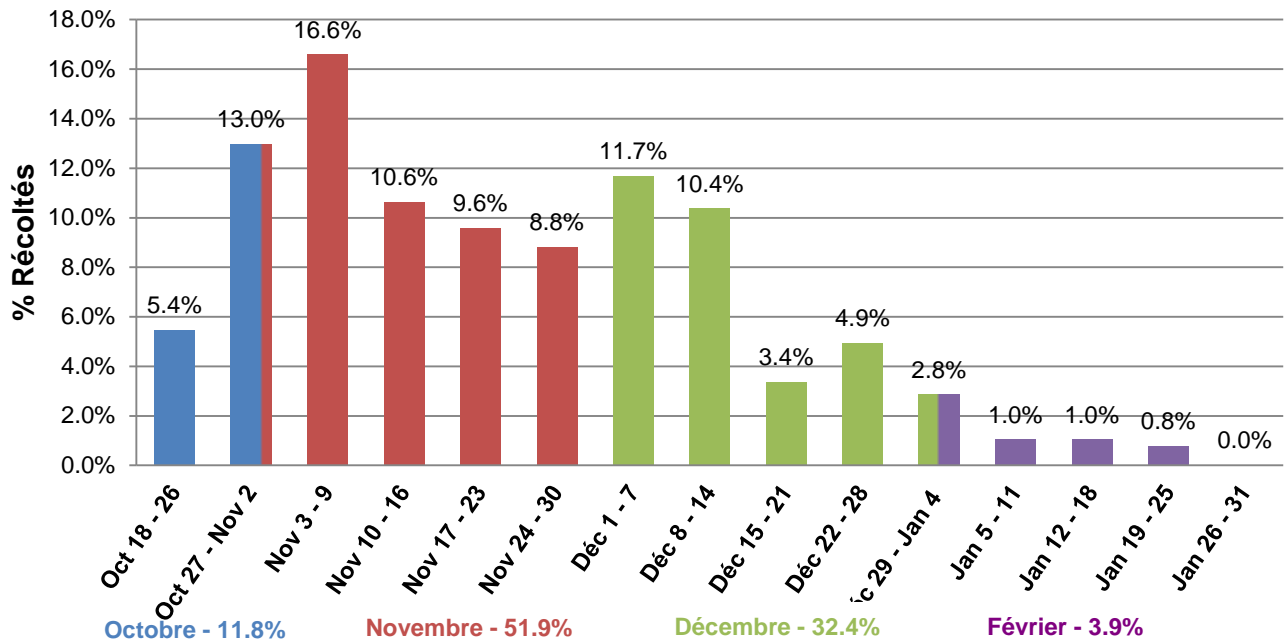
Loutre

Au cours des 15 semaines de la saison de piégeage de la loutre, 446 loutres ont été capturées (232 mâles, 213 femelles, 1 individu de sexe inconnu), ce qui représente une diminution de 40 % (299 animaux) par rapport à la saison de prise d'animaux à fourrure de 2013-2014. Les femelles adultes pesaient en moyenne 13 lb, et les mâles adultes, 15 lb. La plus grosse loutre capturée était un mâle de 2,5 ans provenant de la ZAF 17 qui pesait 23 lb. La plus grosse femelle capturée pesait 18 lb. Les mâles et les femelles capturées avaient en moyenne 1,8 an. La plus vieille loutre mâle capturée était âgée de 14,5 ans, pesait 16 lb et provenait de la ZAF 17; la plus vieille femelle capturée était âgée de 12,5 ans, pesait de 12 lb et provenait de la ZAF 15. Environ 33 % des loutres capturées étaient des jeunes, et 33 % des femelles adultes avaient déjà été gravides, avec une taille moyenne des portées de 2,0 petits.



Otter	Weight - lbs			
	Males		Females	
	Avg	Range	Avg	Range
Juvenile	10.8	7 - 18	9.6	4 - 14
Sub-adult	14.8	10 - 21	12.8	10 - 18
Adult	15.3	11 - 23	13.1	10 - 18

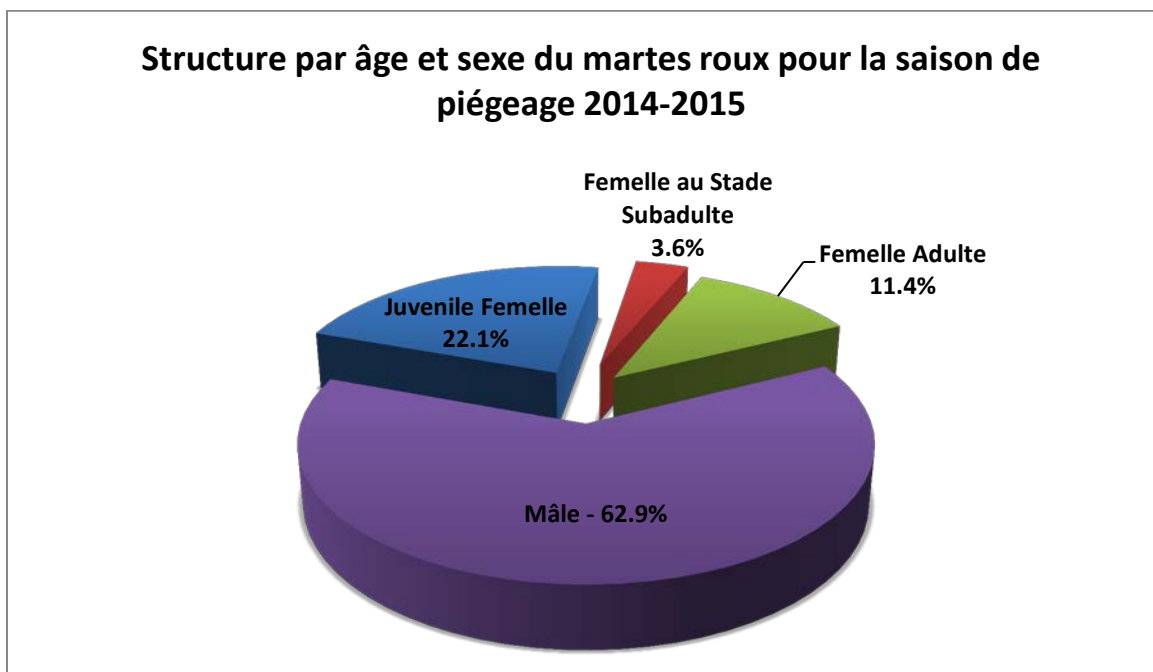
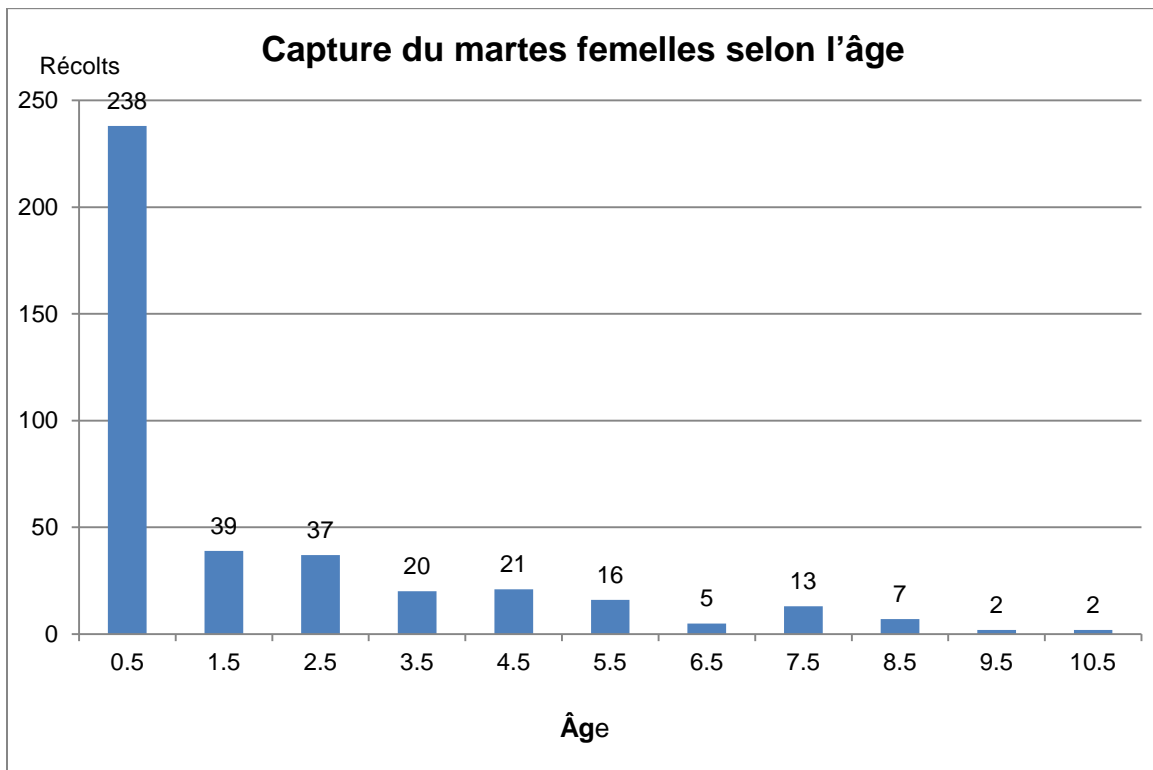
Nombre de loutre roux capturés par semaine (%) au cours de la saison 2014-2015



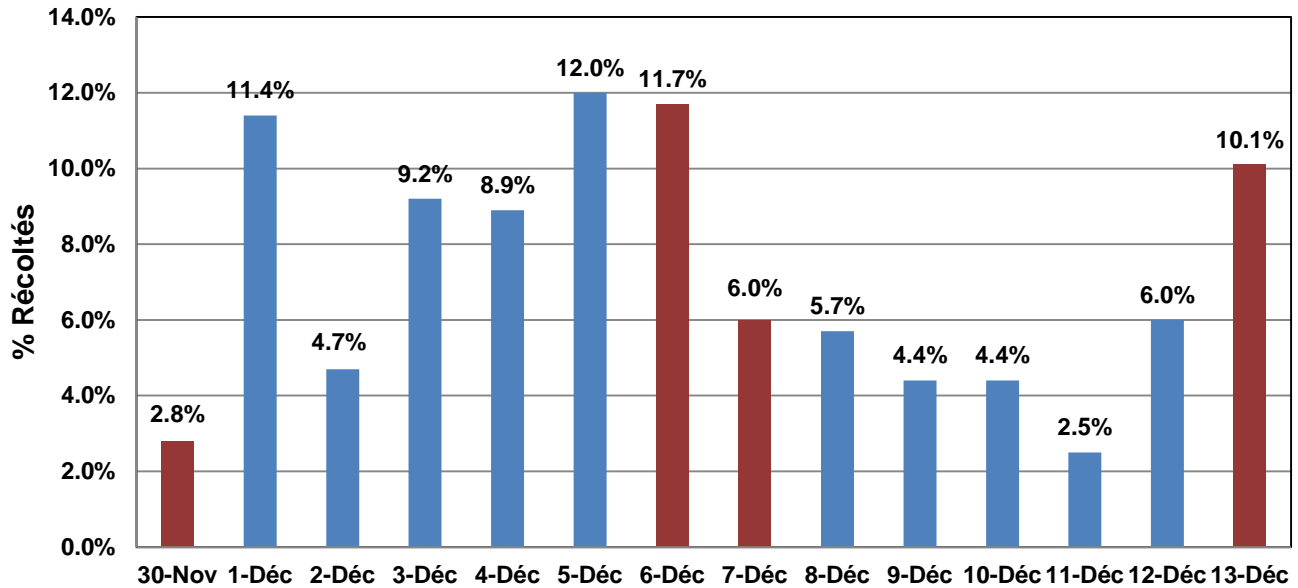
représente les loutres pour lesquels la date de capture était indiquée sur l'étiquette de la carcasse (386/446)

Martre

Au cours des deux semaines de la saison de prise de la martre, on a observé une baisse de 41 % des captures (-745 martres) comparativement à la saison de 2012-2013, soit 1 082 animaux capturés (679 mâles et 403 femelles). Environ 59 % des femelles capturées étaient des jeunes, tandis que la plus vieille, capturée dans la ZAF 6, était âgée de 10,5 ans. Des 162 femelles adultes capturées, 61 % avaient déjà été gravides, la taille moyenne des portées étant de 2,6 petits.



Capture quotidienne de martres femelles au cours de la saison 2014



- représente les martres femelles pour lesquelles la date de capture était indiquée sur l'étiquette de carcasse (316/403)
- les colonnes en rouge indiquent les fins de semaine

Mise à jour de l'Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté

En 1997, le Canada et l'Union européenne (UE) se sont engagés, au titre de l'Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté (ANIPSC), à n'utiliser que des pièges homologués pour la capture de certains animaux à fourrure. Pour se conformer à l'ANIPSC, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a modifié périodiquement le *Règlement sur la prise d'animaux à fourrure* au Nouveau-Brunswick depuis la saison de prise des animaux à fourrure de 2007 afin que seuls les pièges homologués soient désormais autorisés pour la prise du castor, du pékan, de la martre, du raton laveur et du rat musqué. Conformément à l'ANIPSC, à compter de la saison 2015-2016, seuls les pièges homologués pour la belette pourront être utilisés pour la prise de la belette; de plus, à compter de la saison 2016-2017, seuls les pièges homologués pour la loutre seront autorisés pour capturer la loutre. Pour obtenir une liste des modèles de pièges homologués en application de l'ANIPSC qui peuvent être utilisés au Nouveau-Brunswick, veuillez consulter le guide *Chasse et piégeage du Nouveau-Brunswick 2014* à l'adresse

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/Faune/ChassePiegeage.pdf>.

Nouveautés pour la saison de prise d'animaux à fourrure de 2015-2016

- **Une saison de deux semaines de prise de la martre est maintenant établie dans la ZAF 20.**
- **Les saisons de piégeage du pékan, de l'écureuil et de la mouffette dans la ZAF 20 ont été ramenées de trois à deux semaines pour qu'elles correspondent avec la nouvelle saison de prise de la martre.**
- **Il est dorénavant défendu aux trappeurs d'utiliser un piège à palette pour le piégeage de la belette. Seuls les pièges homologués pour le piégeage de la belette sont autorisés au Nouveau-Brunswick.**
- **La saison de piégeage de l'écureuil débute maintenant le dernier samedi d'octobre et prend fin le dernier jour de février.**
- **Tous les pièges posés pour l'écureuil doivent être placés à l'intérieur d'une boîte en bois ou en métal dont le diamètre de l'ouverture ne dépasse pas 3,75 cm.**
- **Le début de la saison de piégeage et de prise au collet du castor et de la loutre, et de la saison du piégeage du rat musqué et du vison dans les zones d'aménagement pour la faune 13 à 27 a été déplacé au premier samedi suivant le 28 octobre.**

Permis vendus, nombre de peaux exportés et valeur totale des prises au Nouveaux-Brunswick, 1976/77 – 2014/15

ANNÉE	PERMIS VENDUES	NOMBRE TOTAL DE PEAUX EXPORTÉES	VALEUR* TOTALE DES PRISES
76-77	2,638	42,069	\$700,318
77-78	3,647	55,813	\$1,121,799
78-79	2,877	60,503	\$1,860,530
79-80	3,440	78,142	\$2,271,336
80-81	4,365	77,073	\$1,551,312
81-82	4,054	58,882	\$1,077,850
82-83	3,813	59,846	\$802,178
83-84	3,399	57,643	\$959,905
84-85	3,253	48,718	\$1,281,632
85-86	3,256	45,047	\$1,443,365
86-87	2,870	50,404	\$1,688,665
87-88	3,139	48,365	\$1,370,178
88-89	1,561	45,047	\$668,940
89-90	1,335	24,277	\$300,360
90-91	914	21,846	\$195,313
91-92	751	31,091	\$342,282
92-93	860	32,467	\$303,745
93-94	873	36,698	\$589,693
94-95	1,797	51,016	\$806,549
95-96	1,253	46,485	\$886,452
96-97	1,370	57,449	\$1,013,032
97-98	1,300	65,635	\$907,357
98-99	1,154	51,275	\$548,569
99-2000	922	40,957	\$577,299
2000-2001	877	37,123	\$676,534
2001-2002	1,010	51,509	\$975,288
2002-2003	1,042	44,288	\$899,152
2003-2004	1,093	47,269	\$910,367
2004-2005	1,155	45,023	\$728,223
2005-2006	1,067	47,145	\$1,122,543
2006-2007	1,191	53,226	\$1,064,581
2007-2008	1,140	36,601	\$696,535
2008-2009	1,164	41,056	\$536,014
2009-2010	977	38,877	\$532,042
2010-2011	1,037	42,791	\$690,044
2011-2012	1,068	48,609	\$1,149,005
2012-2013	1,170	55,326	\$1,691,625
2013-2014	1,283	55,445	\$1,163,360
2014-2015	1,171	42,163	\$601,476

* On a déterminé la valeur des fourrures en combinant les chiffres moyens des North American Fur Auctions et Fur Harvester's Auction Inc.

Nombre d'animaux à fourrure exportés du Nouveau-Brunswick, variation par rapport aux exportations de 2013-2014 et maisons de vente aux enchères auxquelles les fourrures étaient destinées en 2014-2015

(classement selon les exportations totales de peaux en 2014-2015)

ESPÈCES	EXPORTATIONS TOTALES DE PEAUX		VARIATION (%) PAR RAPPORT À 2013-2014	NORTH AMERICAN FUR AUCTION 2014-2015	FUR HARVESTER'S AUCTION INC. 2013-2014	AUTRES 2014-2015
	2013-2014	2014-2015				
RAT MUSQUÉ	29 203	24,497	-19%	17,270	6,774	453
CASTOR	11 983	6,966	-72%	4,577	2,109	280
RATON LAVEUR	5 141	2,793	-46%	2,103	619	71
MARTRE	1 835	1,038	-43%	748	209	81
COYOTE	1 613	2,081	29%	1,361	444	276
VISON	1 543	950	-38%	649	280	21
RENARD ROUX	1 213	1,150	-5%	760	277	113
BELETTE	844	813	-4%	605	167	41
LOUTRE	751	405	-46%	282	123	0
PÉKAN	692	467	-33%	369	84	14
LYNX ROUX	313	233	-26%	163	70	0
ÉCUREUIL	271	168	-38%	121	34	13
MOUFFETTE	43	29	-33%	25	4	0
PEAUX TOTALES	55 445	41,590	-25%	29,033	11,194	1,363

Valeur approximative des animaux à fourrure exportés par le Nouveau-Brunswick, 2013-2014 et 2014-2015

(classement selon la valeur unitaire des peaux en \$)

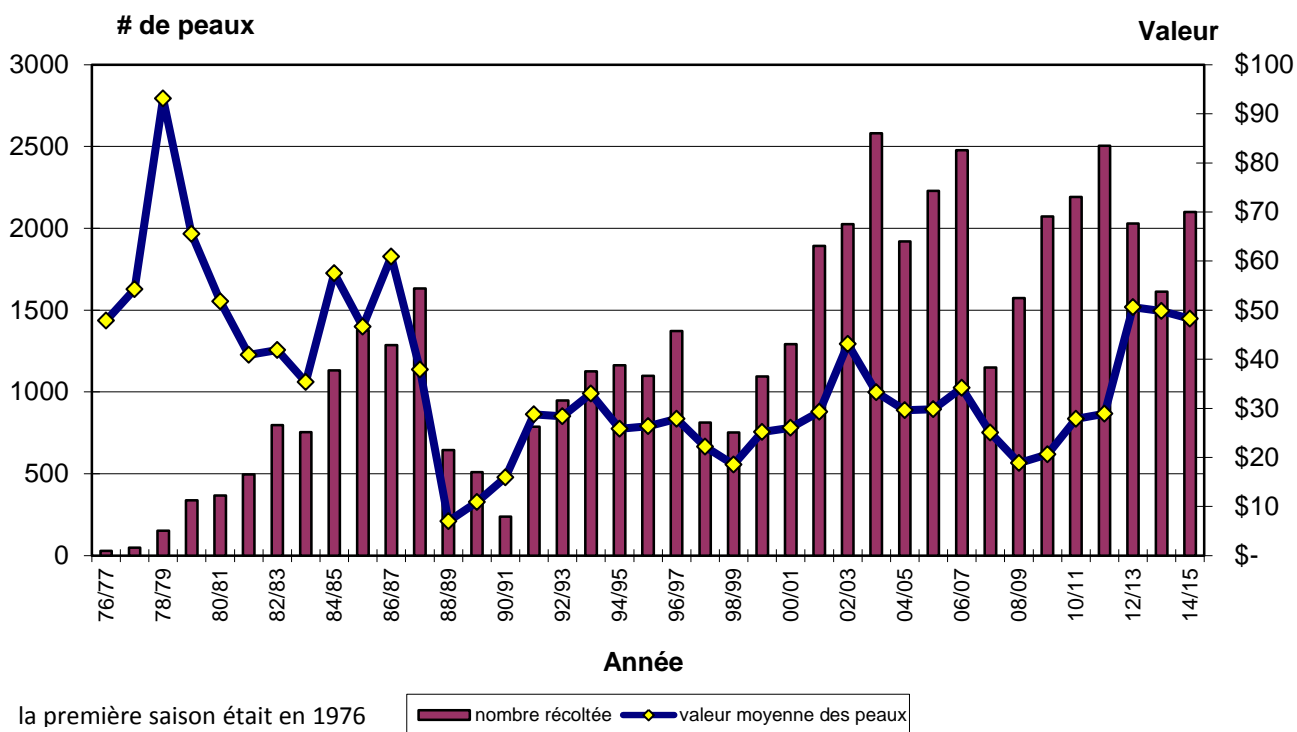
ESPÈCES ¹	EXPORTATIONS TOTALES DE PEAUX		VALEUR UNITAIRE MOYENNE DES FOURRURES*		VALEUR ESTIMATIVE DES PRISES DE CHAQUE ESPÈCE
	2013-2014	2014-2015	2013-2014	2014-2015	2014-2015
LYNX ROUX (1)	313	233	139.74 \$	97.01 \$	22,603.33 \$ (8)
PÉKAN (2)	692	467	108.30 \$	86.28 \$	40,292.76 \$ (5)
COYOTE (5)	1 613	2,081	49.85 \$	48.25 \$	100,408.25 \$ (3)
LOUTRE (3)	751	405	64.05 \$	45.43 \$	18,399.15 \$ (9)
MARTRE (6)	1 835	1,038	38.48 \$	39.96 \$	41,478.48 \$ (4)
RENARD ROUX (4)	1 213	1,150	52.98 \$	33.03 \$	37,984.50 \$ (6)
CASTOR (7)	11 983	6,966	26.66 \$	19.69 \$	137,160.54 \$ (2)
RATON LAVEUR (9)	5 141	2,793	14.94 \$	12.24 \$	34,186.32 \$ (7)
VISON (8)	1 543	950	22.33 \$	9.75 \$	9,262.50 \$ (10)
MOUFFETTE (11)	43	29	5.40 \$	7.42 \$	215.18 \$ (12)
RAT MUSQUÉ (10)	29 203	24,497	11.89 \$	6.15 \$	150,656.55 \$ (1)
BELETTE (12)	844	813	3.40 \$	3.14 \$	2,552.82 \$ (11)
ÉCUREUIL (13)	271	168	0.59 \$	0.62 \$	104.16 \$ (13)
PEUX TOTALES	55 445	41,590	Valeur totale des prises d'animaux à fourrure 2014-2015 ☐		595,304.54 \$

Castoréum vendue au prix de \$3.52 l'once x 6378 onces = \$22,450.56

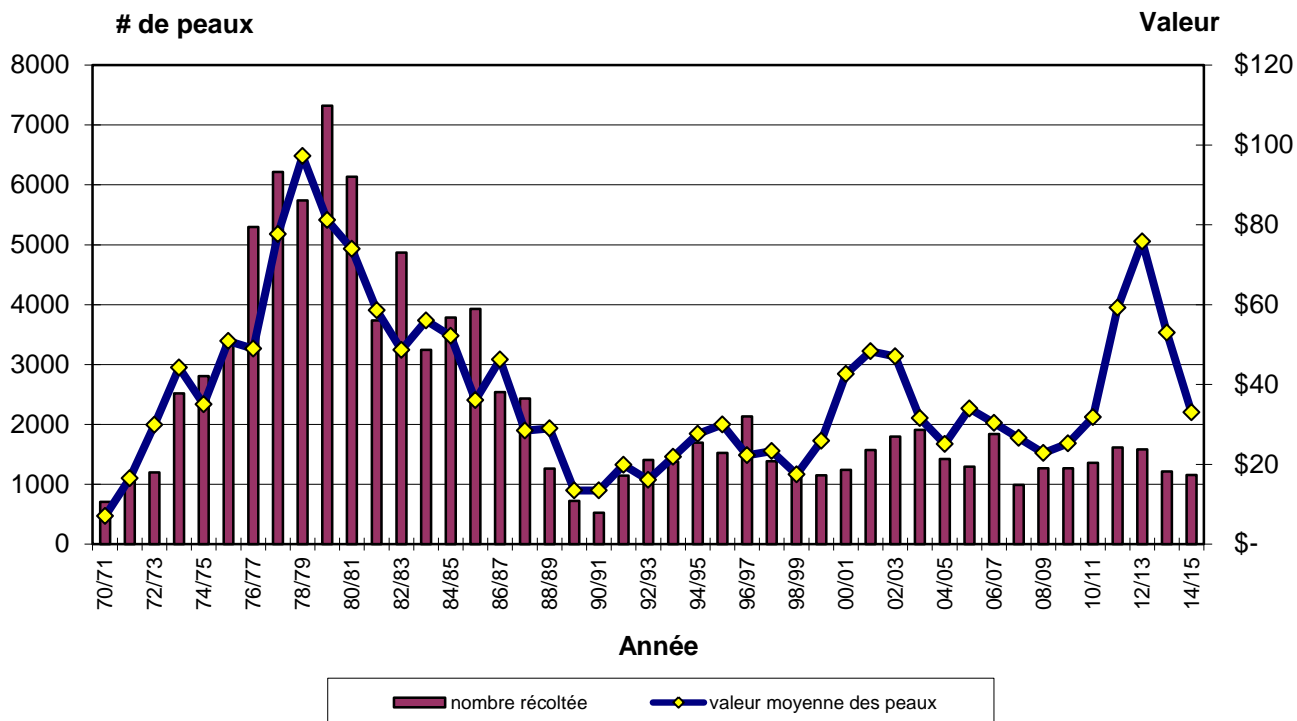
Quoique l'ours noir ne figure pas dans la catégorie des animaux à fourrure, 13 peaux d'ours noir se sont vendues en moyenne \$146.49

* On a déterminé la valeur des fourrures en combinant les chiffres moyens des North American Fur Auctions et des Fur Harvester's Auction Inc.

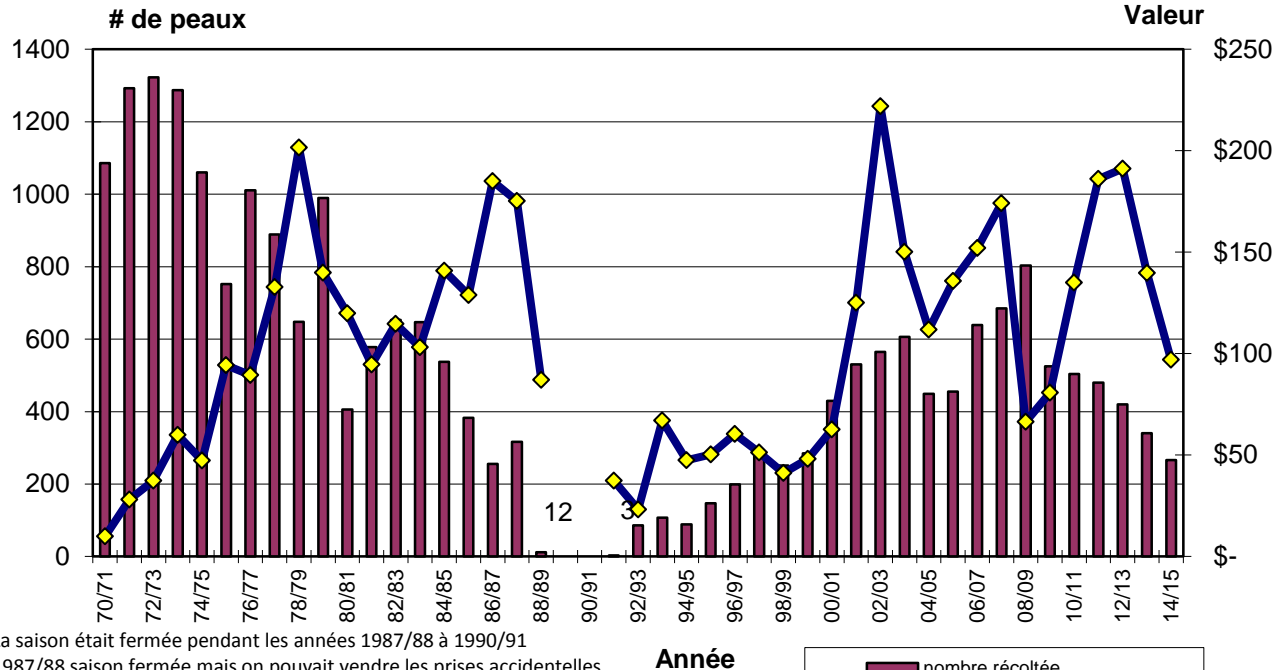
PRISES DE COYOTES ET VALEUR DES PEAUX AU NOUVEAU BRUNSWICK 1976/77- 2014/15



PRISES DE RENARD ROUX ET VALEUR DES PEAUX AU NOUVEAU BRUNSWICK 1970/71 - 2014/15



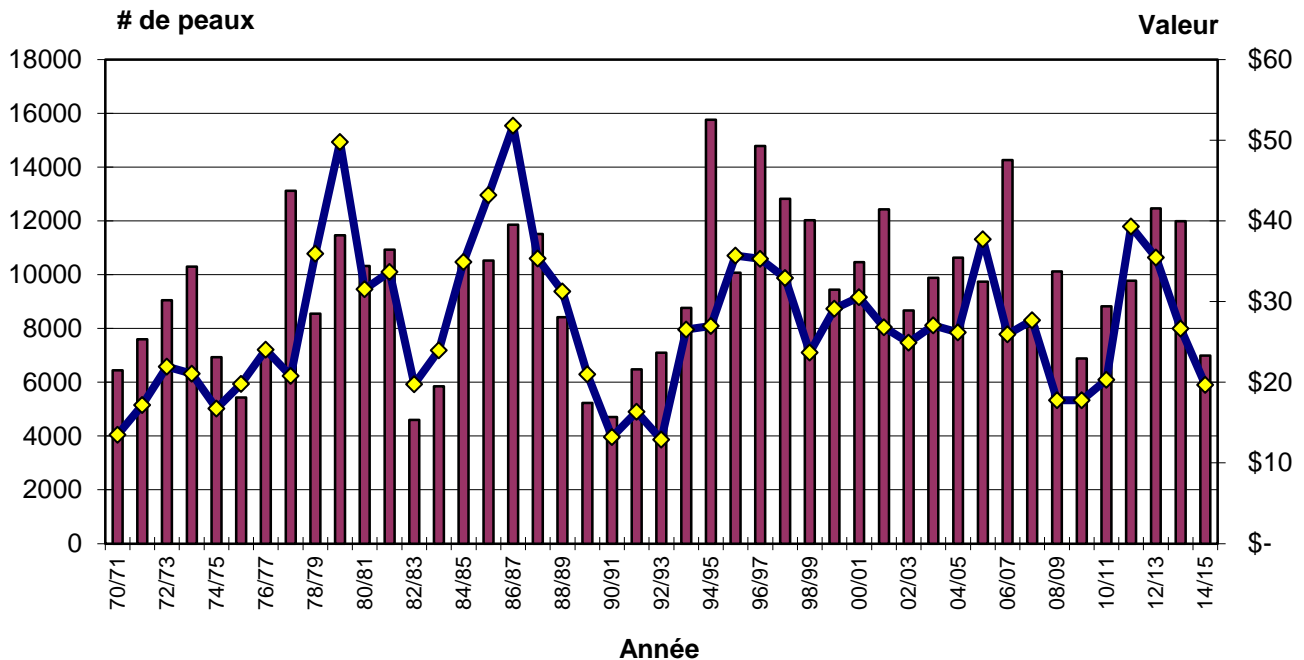
PRISES DE LYNX ROUX ET VALEUR DES PEAUX AU NOUVEAU BRUNSWICK 1970/71 - 2014/15



La saison était fermée pendant les années 1987/88 à 1990/91
 1987/88 saison fermée mais on pouvait vendre les prises accidentelles
 Pendant la saison 1988-1989, la prise de 12 animaux a été signalée.
 Pendant la saison 1991-1992, trois animaux ont été exportés
 Quota mise en vigueur en 1996/97

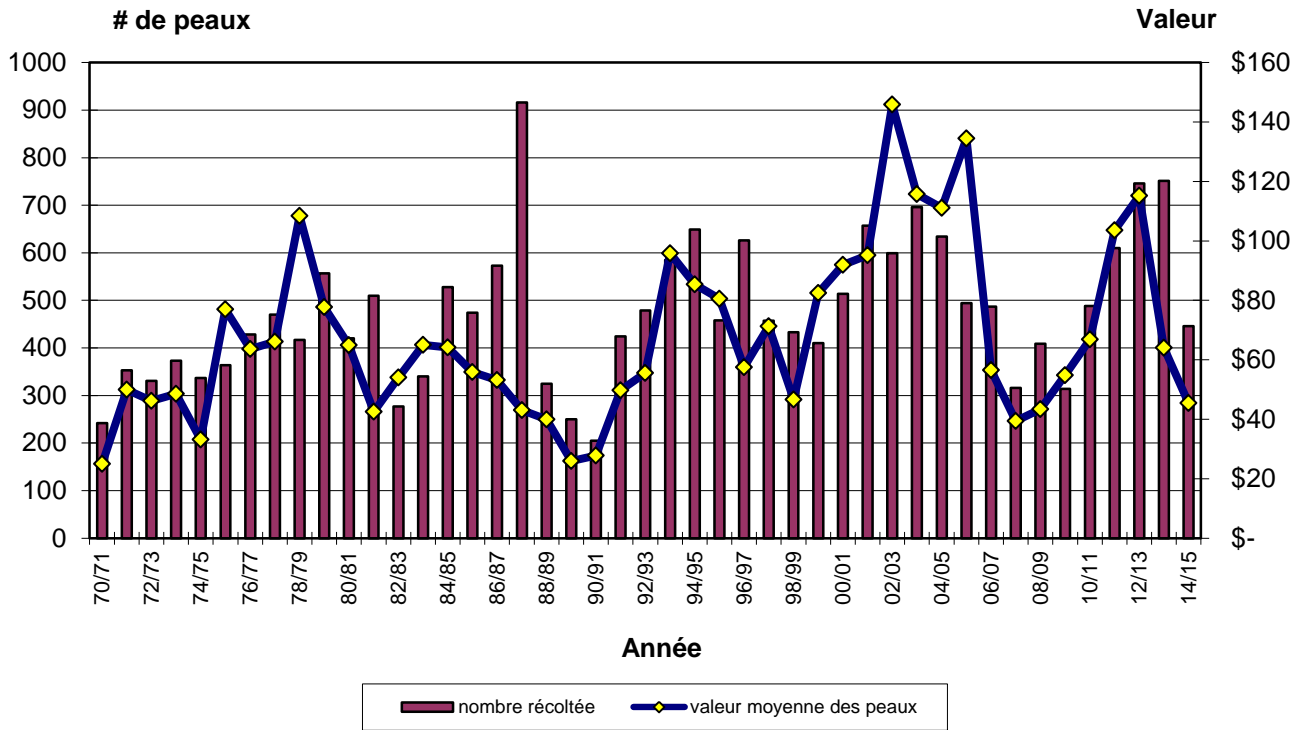
■ nombre récolté
 ◆ valeur moyenne des peaux

PRISES DE CASTORS ET VALEUR DES PEAUX AU NOUVEAU BRUNSWICK 1970/71 - 2014/15

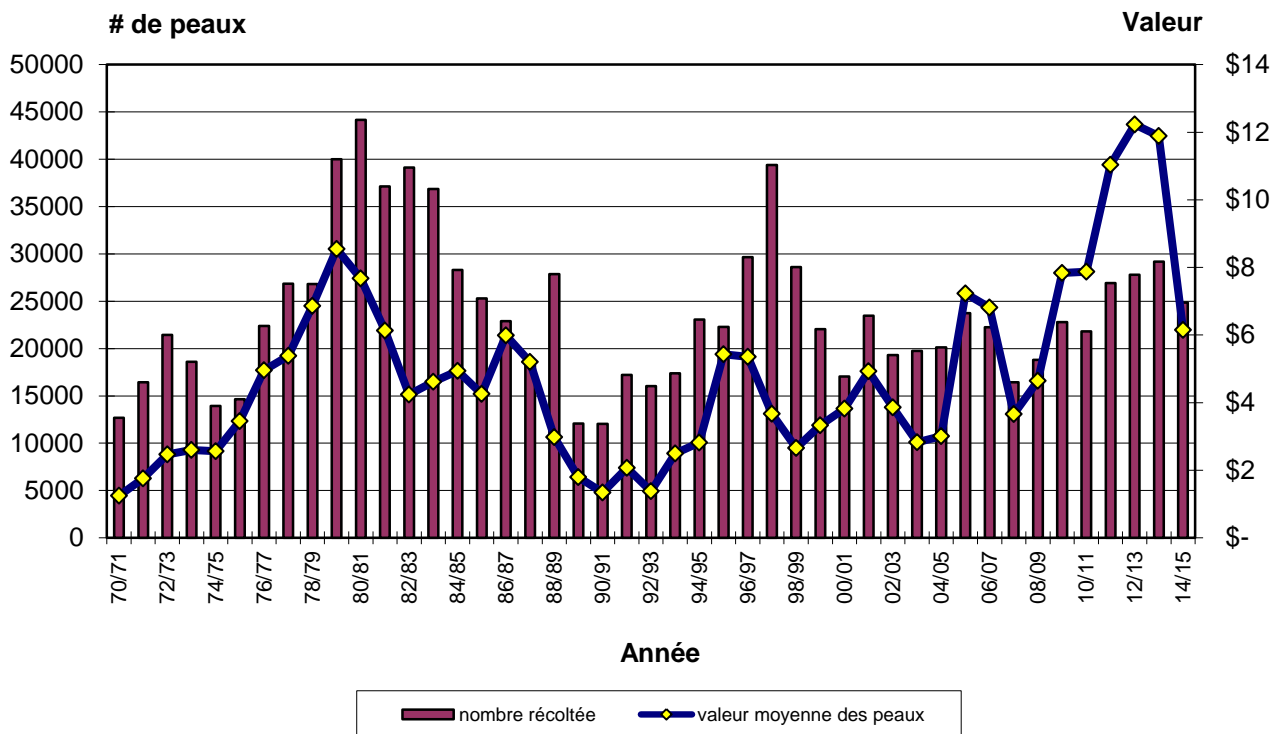


■ nombre récolté
 ◆ valeur moyenne des peaux

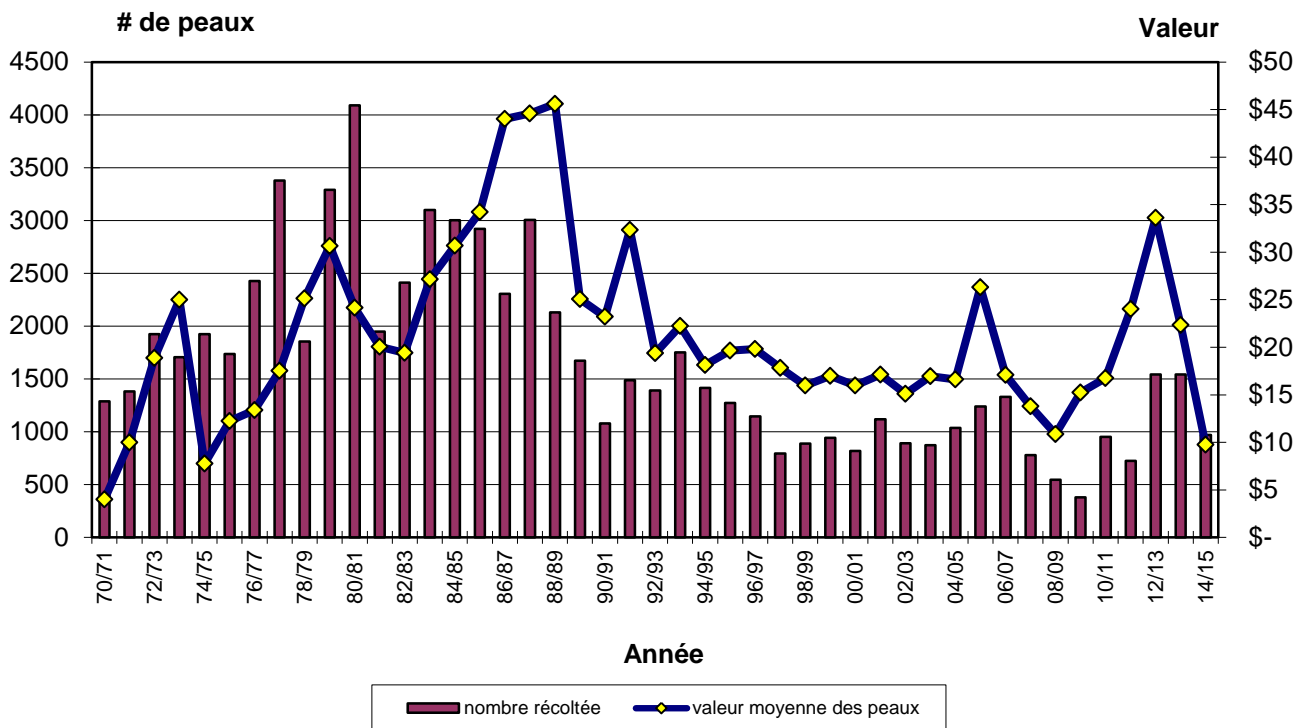
PRISES DE LOUTRES ET VALEUR DES PEaux AU NOUVEAU BRUNSWICK 1970/71 - 2014/15



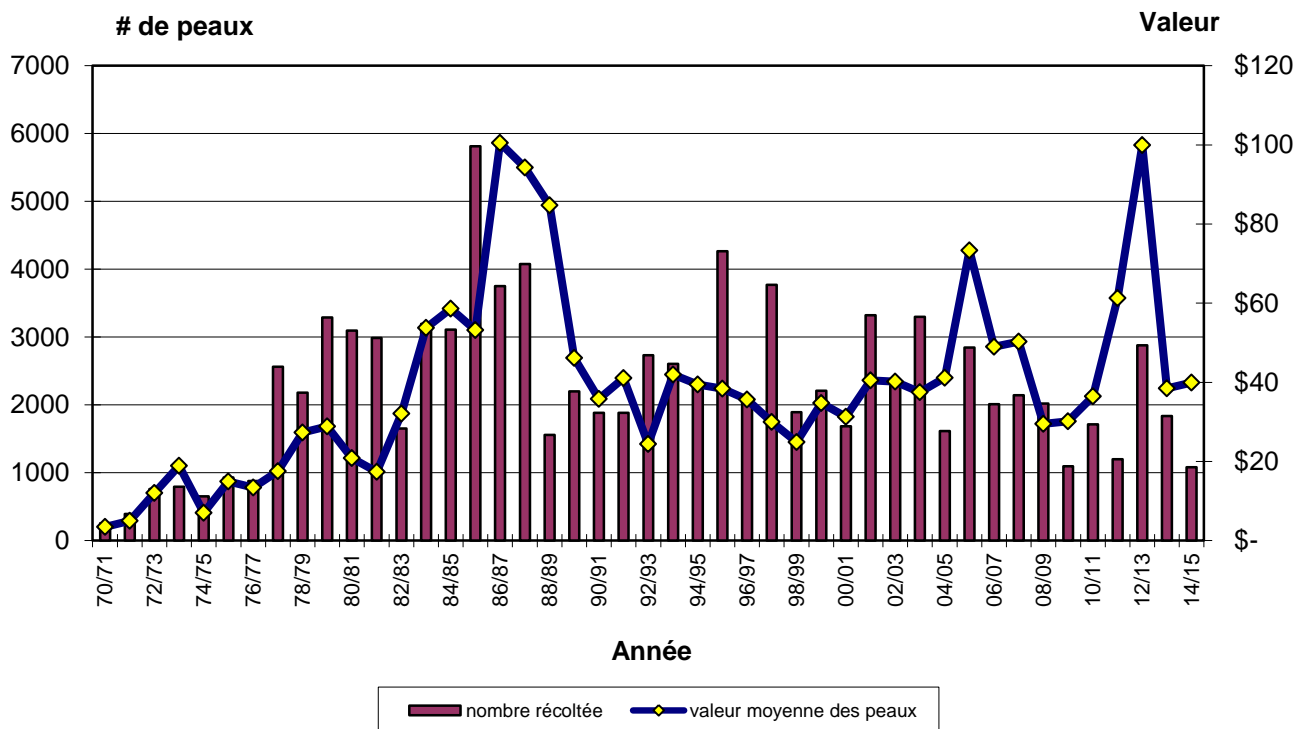
PRISES DE RATS MUSQUÉS ET VALEUR DES PEaux AU NOUVEAU BRUNSWICK 1970/71 - 2014/15



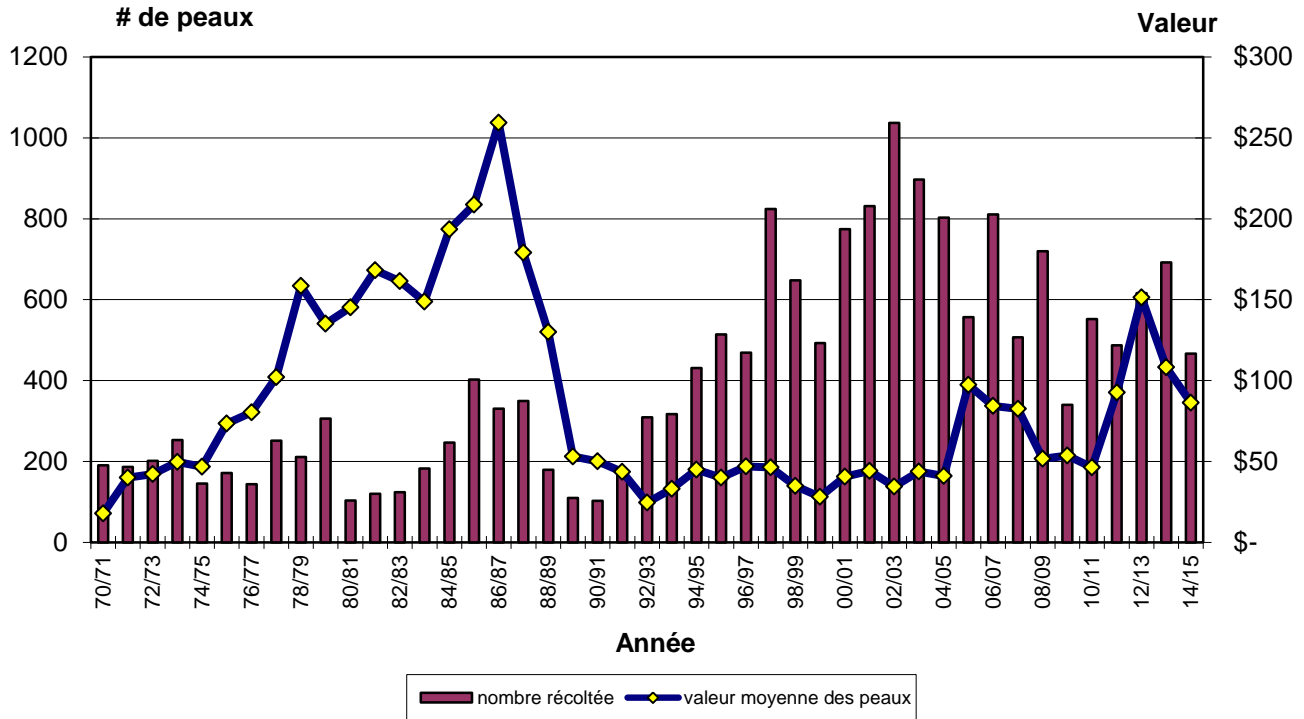
PRISES DE VISIONS ET VALEUR DES PEAUX AU NOUVEAU BRUNSWICK 1970/71 - 2014/15



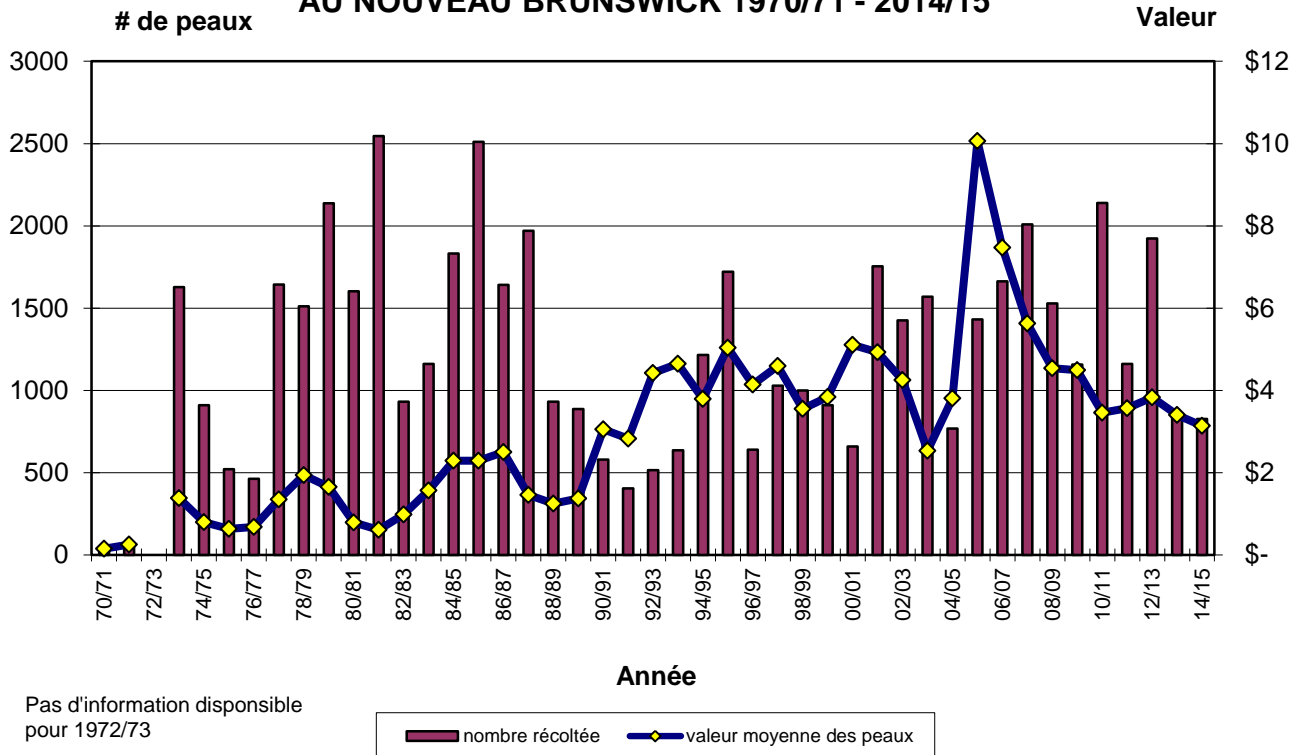
PRISES DE MARTRES ET VALEUR DES PEAUX AU NOUVEAU BRUNSWICK 1970/71 - 2014/15



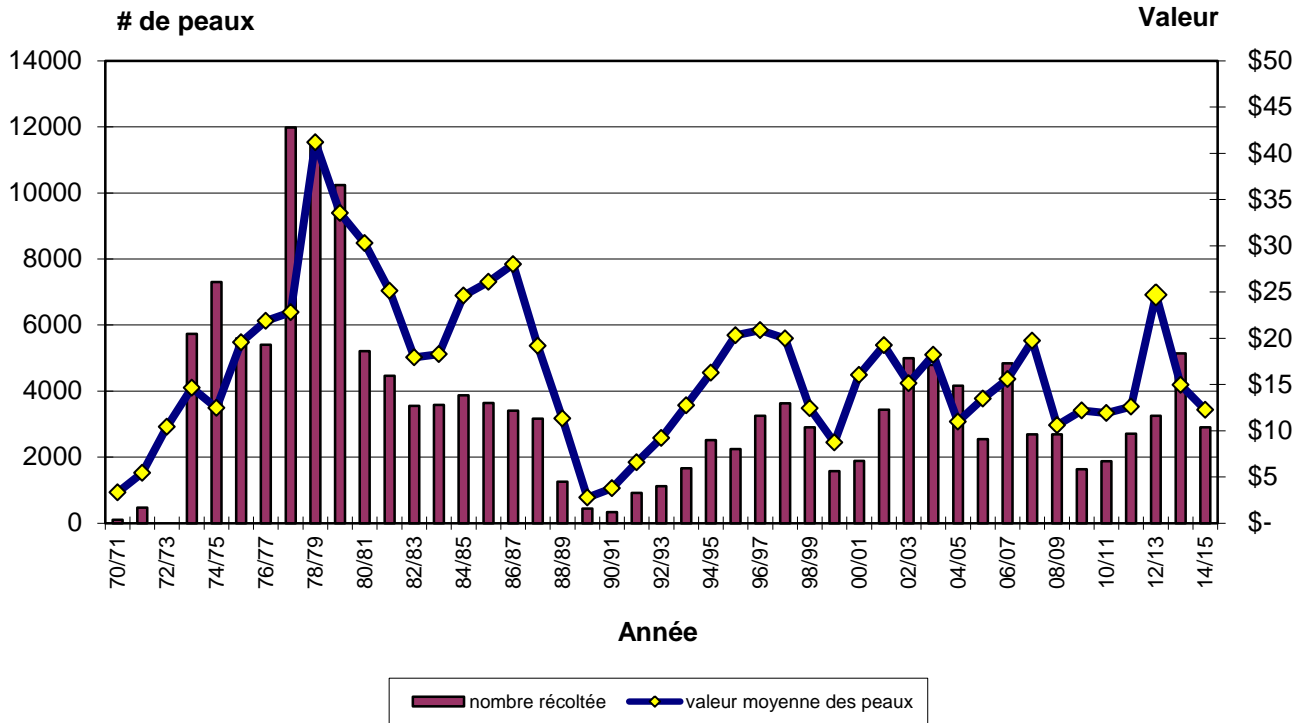
PRISES DE PÉKANS ET VALEUR DES PEAUX AU NOUVEAU BRUNSWICK 1970/71 - 2014/15



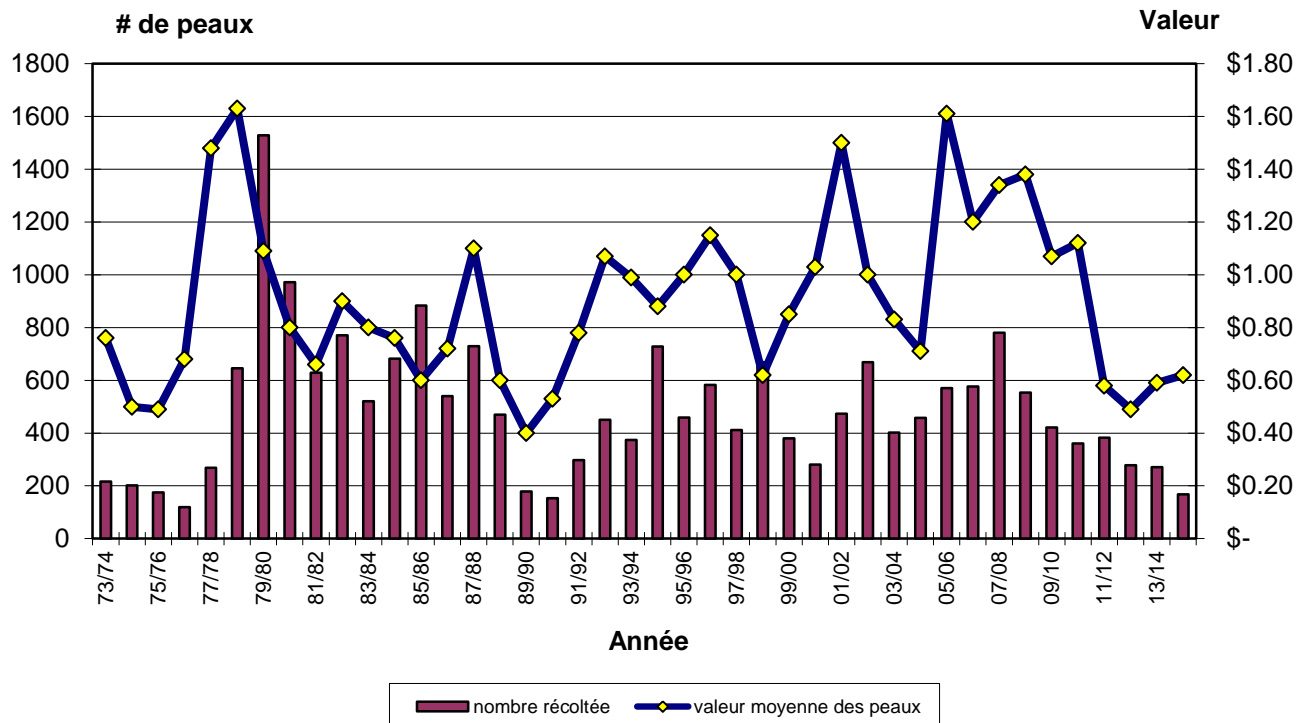
PRISES DE BELETTES ET VALEUR DES PEAUX AU NOUVEAU BRUNSWICK 1970/71 - 2014/15



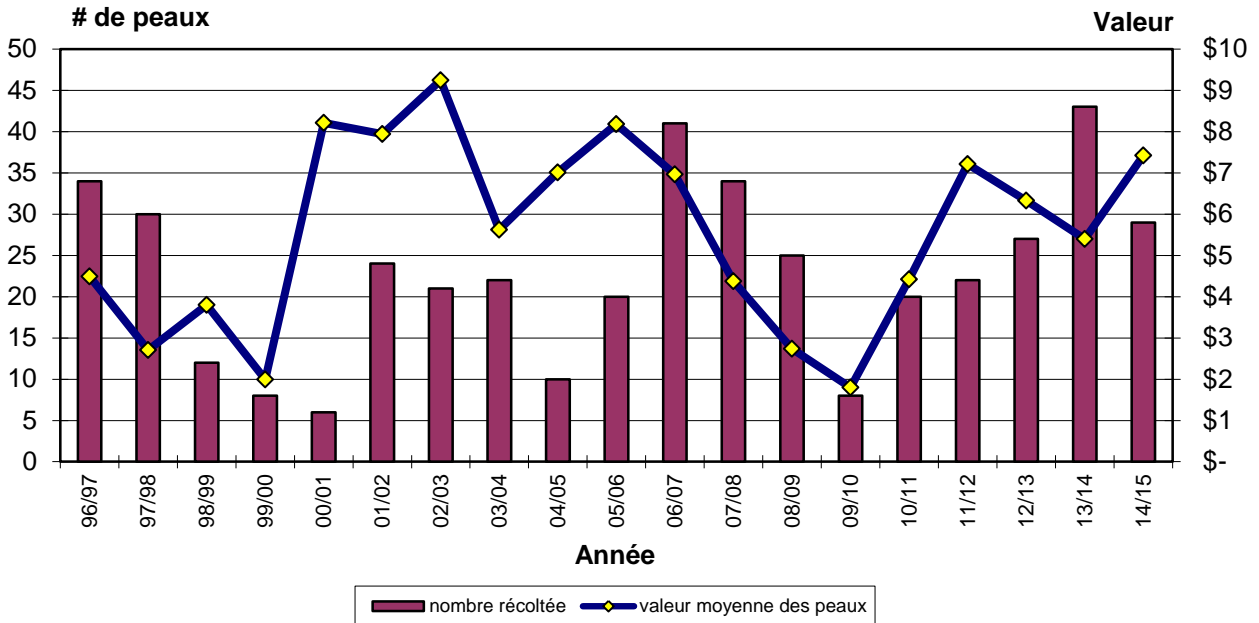
PRISES DE RATONS LAVEURS ET VALEUR DES PEAUX AU NOUVEAU BRUNSWICK 1970/71 - 2014/15



PRISES D'ÉCUREUILS ET VALEUR DES PEAUX AU NOUVEAU BRUNSWICK 1973/74 - 2014/15



PRISES DE MOUFETTE ET VALEUR DES PEAUX AU NOUVEAU BRUNSWICK 1996/97 - 2014/15



Prises de lynx roux, de loutres et de martres par zone d'aménagement pour la faune – 2012-2013 et 2013-2014

ZAF	LOUTRE		MARTRE		LYNX ROUX	
	2013/2014	2014/2015	2013/2014	2014/2015	2013/2014	2014/2015
1	4	3	11	17	0	0
2	14	7	71	40	0	0
3	18	8	82	105	0	0
4	30	7	120	85	0	0
5	47	13	107	33	0	0
6	11	8	74	49	0	0
7	40	12	198	68	0	0
8	41	26	267	88	0	0
9	2	6	12	16	0	0
10	7	9	64	40	13	5
11	13	17	44	26	8	7
12	38	10	163	97	10	6
13	23	7	107	78	18	8
14	17	7	0	1	10	7
15	52	41	5	144	19	12
16	64	35	239	69	33	19
17	32	22	89	26	14	13
18	13	18	1	0	14	14
19	12	5	0	0	12	15
20	99	68	2	0	56	40
21	21	35	1	0	16	15
22	9	19	0	0	28	13
23	22	15	0	0	20	18
24	7	10	0	0	20	22
25	14	15	0	0	17	16
Unk	95	22	175	100	32	36
Total	745	446	1832	1082	340	266

Saisons de capture d'animaux à fourrure 2014-2015

Zones	Espèces	Saison	Ouverture	Fermeture
1 à 27	Lièvre ¹	Chasse, Collet	1er octobre	28 février
	Écureuil	Chasse	1er octobre	28 février
		Piégeage	31 octobre	28 février
	Raton laveur	Chasse avec chien	3 août	31 décembre
		Chasse, Piégeage (rétention seulement) ²	1er octobre	31 décembre
		Piégeage	31 octobre	31 décembre
	Belette	Piégeage	31 octobre	28 février
	Mouffette	Chasse	1er octobre	31 décembre
Rat musqué (printemps)	Piégeage	26 mars	15 mai	
1 à 26 ³	Coyote, renard	Piégeage, Chasse	1er octobre	28 février
		Collet	14 novembre	28 février
1 à 25 ⁴	Lynx roux ⁵	Piégeage, collet, chasse	14 novembre	28 février
1 à 13, 15 à 17, 20	Martre, pékan, mouffette	Piégeage	28 novembre	12 décembre
14, 18, 19, 21 à 27	Martre, pékan	Piégeage	28 novembre	9 décembre
1 à 12	Loutre	Piégeage, Collet	24 octobre	31 janvier
	Castor	Piégeage	24 octobre	31 janvier
	Castor	Collet	24 octobre	28 février
	Rat musqué (automne), vision	Piégeage	24 octobre	28 février
13 à 27	Loutre	Piégeage, Collet	31 octobre	31 janvier
	Castor	Piégeage	31 octobre	31 janvier
	Castor	Collet	31 octobre	28 février
	Rat musqué (automne), vision	Piégeage	31 octobre	28 février

- 1 La limite quotidienne de prise de lièvres chassés en vertu d'un permis de prise d'animaux à fourrure est de 10 et la limite de possession est de 20. (Il n'y a aucune limite pour le piégeage et la prise au collet.)
- 2 Il est illégal d'utiliser avant le 25 octobre un piège mortel pour capturer des rats laveurs.
- 3 Les prises de lynx roux ne sont assujetties à aucun quota dans les zones 1 à 6, 9, 26 et 27.
- 4 Il est illégal d'utiliser un piège mortel (comme le conibear) pour le lynx roux après le 31 décembre.